

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 07 06
 Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
 Lors de sa réunion du 16 septembre 2021
 (en application de la délibération du Conseil Communautaire
 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 16 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 9 septembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles, à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Laurent DURANTEAU, Thierry FAVREAU en remplacement de Michel REMAUD, Laurent BARBEAU en remplacement de Yann THOMAS.
Absents : Yann THOMAS, Michel REMAUD.

Approbation d'un avenant au marché n°2020-035 « Impression de documents administratifs et de communication – Lot 1 »

Le lot 1 « Documents administratifs et de communication » de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'impression de documents administratifs et de communication, avec seuils annuels minimum de 25 000 € HT et maximum de 85 000 € HT a été notifié à la société OFFSET 5 le 15 juin 2020.

Dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 de la salle de spectacles la Balise, il est nécessaire de créer des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires, pour l'impression de plaquettes et d'affiches.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la passation d'un avenant n° 2 sans incidence financière pour la création des prix nouveaux suivants :

N° prix	Type de support	Prestation attendue	Format	Nombre exemplaires	Prix unitaire HT
507	Plaquette La Balise	COUCHE MAT, 300g/m ² Quadri recto-verso rainage 2 plis roulés sous élastiques 25 exemplaires, en carton; sur palettes	14,8 x 21,0 plié, 21,0 x 43,4 ouvert	5 000	0.136 €
508				1 000 +	0.13 €
509				10 000	0.114 €
510				1 000+	0.108182 €
511				20 000	0.09625 €
512				1 000+	0.095476 €
513				30 000	0.087833 €
514				1 000+	0.086935 €
515				40 000	0.083875 €
516				1 000+	0.08378 €
517				50 000	0.082 €
518				1 000+	0.081765 €
519				60 000	0.080667 €
520				1 000+	0.080492 €
521				70 000	0.079643 €
522				1 000+	0.079718 €
523				80 000	0.079 €
524				1 000+	0.078889 €
525				90 000	0.078333 €
526				1 000 +	0.077967 €
527	100 000	0.0774 €			
528	Affiche La Balise	COUCHE BRILLANT, 135 g/m ² Quadri recto sous papier kraft ; sur palettes	40 x 60	250	0.892000 €
529				300	0.753333 €
530				350	0.654286 €
531				400	0.580000 €
532				450	0.522222 €
533				500	0.476000 €
534				550	0.438182 €
535				600	0.406667 €

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5214-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 5° et R.2194-7,
Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu la décision du Bureau Communautaire n°2020-02-19 du 18 février 2020 portant autorisation de lancement de la consultation, d'attribution et de signature des accords-cadres à bons de commande mono attributaire pour l'impression de documents administratifs et de communication,
Vu la décision du Président n°2020-091 en date du 10 juin 2020 attribuant l'accord-cadre relatif à l'impression de documents administratifs et de communication,
Vu le marché n°2020-035 « Impression de documents administratifs et de communication – Lot 1 : Documents administratifs et de communication » signé le 15 juin 2020 La société OFFSET 5 ;
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n°2 sans incidence financière pour la création de nouveaux prix au bordereau des prix unitaires comme décrite au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 correspondant et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

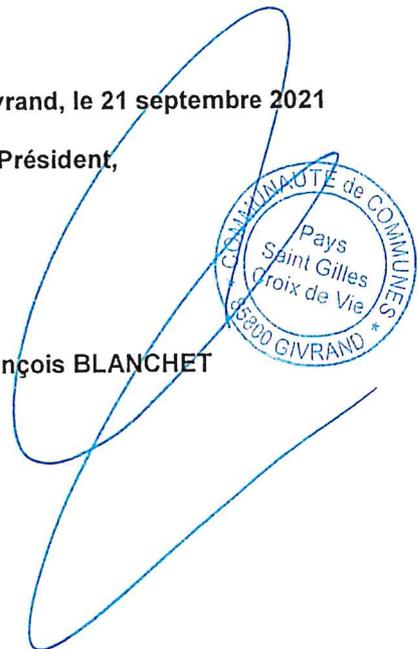
Certifié exécutoire par le Président compte tenu

- de la transmission au contrôle de légalité le : **21 SEP. 2021**
- de l'affichage le : **22 SEP. 2021**
- de la publication sur le site **22 SEP. 2021**
www.pays saintgilles.fr le :

Givrand, le 21 septembre 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.